



REGLEMENT INTÉRIEUR

Centre de loisirs Intercommunal

07.63.84.96.52

www.centredeloisirs-leothononagallo.org
animation-thononagallo@leolagrange.org



Sommaire



1.	GENERALITES	4
2.	HORAIRES	4
3.	INSCRIPTIONS, TARIFS ET PROCEDURES DE REGLEMENT	5
4.	LES ACTIVITES	8
5.	REPAS	9
6.	ABSENCES/ANNULATIONS	9
7.	PERTES ET VOL	10
8.	SOINS	10
9.	ASSURANCES	11
10.	PENALITES ET SANCTIONS	11



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants du Centre de loisirs Intercommunal. Cet accueil est mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST pour THONON AGGLOMERATION.

Toute inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Il peut être remis en main propre ou envoyé par mail sur simple demande des familles.



1. GENERALITES

THONON AGGLOMERATION a confié l'organisation et la gestion de son Centre de loisirs Intercommunal à Léo Lagrange Centre Est dans le cadre d'un marché public de services. Cet accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 11 ans.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Ce Centre de loisirs Intercommunal est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficie d'un avis favorable du médecin de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

2. HORAIRES

Activités	Périodes	Formules	Amplitudes horaires d'accueil	Accueil matin	Accueil midi	Accueil soir
Centre de Loisirs	Mercredis	Journée complète	7H15-18H30	7H15-9H	-	17H-18H30
		Matin avec repas	7H15-13H15	7H15-9H	13H15-13H30	-
		Après-midi sans repas	13H15-18H30	-	13H15-13H30	17H-18H30
	Vacances	Journée complète	7H15-18H30	7H15-9H	-	17H-18H30

Un calendrier annuel pour les jours de fermeture est disponible au secrétariat ou sur le site internet.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Personne ne sera admis avant les horaires de début, ni gardé après les horaires de fin.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne majeure dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'établissement ou au secrétariat. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Dans le cas d'un couple séparé et / ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui règle et qui nous a été transmise.

3. INSCRIPTIONS, TARIFS ET PROCEDURES DE REGLEMENT



3.1 INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Les inscriptions de fratries se doivent d'être prises en compte par le prestataire.

Les demandes d'inscription sur le portail famille se feront uniquement par période trimestrielle (sept à déc. / janv. à mars / avril à juin / été) et non plus à l'année (sept à juin + été).

Pour toute inscription, chaque famille devra se rendre sur le portail famille avec le lien suivant : <https://portail6.aiga.fr/v4/index.php5?client=10722>

Elle devra créer son espace personnel puis bien remplir les différentes rubriques afin que la réservation d'une inscription soit prise en compte par nos services.

La création de son espace personnel lui permettra de :

- ✓ mettre à jour elles-mêmes leurs coordonnées et les informations concernant leurs enfants,
- ✓ procéder à des inscriptions à certaines activités,
- ✓ faire des réservations ou des annulations en ligne pour certaines activités,
- ✓ être prévenue automatiquement par email en cas d'acceptation ou refus de sa demande,
- ✓ consulter sa situation financière,
- ✓ régler sa facture en ligne par carte bancaire,
- ✓ télécharger des documents (factures, attestation d'inscription, attestation de frais de garde),
- ✓ envoyer des documents.

L'utilisateur pourra réserver ou annuler via le Portail Famille. (cf chapitre VI pour les délais de réservations et d'annulations)

L'enfant doit être inscrit dans sa tranche d'âge réel. Exemple, 5 ans et 11 mois = groupe des 3-5 ans).



La réservation se fait en 5 étapes :

1. Se rendre sur le portail famille: « ouvrir une période d'inscription »
2. Attendre 12 heures
3. Retourner sur le portail
4. Cliquer sur « mes réservations » pour réserver les jours souhaités
5. Valider.

Il convient à l'usager de suivre l'évolution de sa demande d'inscription sur le portail famille (prise en compte de la demande – acceptation – mise en liste d'attente – refus) ou de procéder à l'annulation d'une de ses demandes.

Pièces à joindre lors de l'inscription :

- ✓ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ L'attestation CAF ou MSA mentionnant votre quotient familial (ou copie du dernier avis d'imposition).
- ✓ Le jugement de séparation ou de divorce fixant les modalités de garde le cas échéant.
- ✓ L'attestation d'aide (comité d'entreprise, Conseil départemental...) le cas échéant.
- ✓ La photocopie des vaccins à jour.
- ✓ Une attestation de natation pour les activités aquatiques.

3.2 TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non présentation de justificatifs demandés.

Les mercredis

Tarif journée avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	25,65 €	47,49 €
2	Entre 801 et 1350	28,31 €	50,80 €
3	Entre 1351 et 2500	32,91 €	53,67 €
4	> 2500	39,40 €	62,33 €

Tarif matin avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	15,15 €	26,59 €
2	Entre 801 et 1350	16,58 €	28,36 €
3	Entre 1351 et 2500	19,00 €	29,88 €
4	> 2500	22,40 €	34,41 €

Tarif après-midi sans repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	10,50 €	20,90 €
2	Entre 801 et 1350	11,73 €	22,44 €
3	Entre 1351 et 2500	13,91 €	23,79 €
4	> 2500	17,00 €	27,91 €

Les vacances

Vacances scolaires - Tarif journée avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	27,60 €	48,77 €
2	Entre 801 et 1350	30,26 €	52,50 €
3	Entre 1351 et 2500	36,02 €	59,40 €
4	> 2500	42,30 €	70,73 €

Vacances scolaires - Tarif 4 jours (même semaine) avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	96 €	176 €
2	Entre 801 et 1350	104 €	191 €
3	Entre 1351 et 2500	116 €	208 €
4	> 2500	138 €	247 €

Vacances scolaires – Tarifs 5 jours consécutifs avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	104 €	189 €
2	Entre 801 et 1350	112 €	205 €
3	Entre 1351 et 2500	119 €	217 €
4	> 2500	141 €	257 €

Vacances été – Tarif 1 nuitée avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	7.34 €	7.34 €
2	Entre 801 et 1350	7.49 €	7.49 €
3	Entre 1351 et 2500	7.56 €	7.56 €
4	> 2500	7.56 €	7.56 €

Vacances été – Tarif Mini camps 4 jours/3 nuitées avec repas

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	115 €	200 €
2	Entre 801 et 1350	123 €	214 €
3	Entre 1351 et 2500	129 €	227 €
4	> 2500	150 €	263 €

3.3 REGLEMENT

Le règlement des familles se fait dès réception de la facture et au plus tard au 20 du mois, via le portail famille (avec un délai de tolérance de 5 jours ouvrés après cette date). Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public et à déposer au plus tard, le 27 du mois au centre de loisirs. Les ANCV et CESU sont acceptés.

Il est possible de régler également sa facture directement depuis son portail Famille à l'aide d'une carte bancaire.

Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces et uniquement à la demande des parents pour les règlements par chèque.

BONS CAF : A fournir impérativement avant toute nouvelle inscription. Ils devront être en cours de validité. Sans l'obtention des bons CAF dans ces délais, la facturation ne pourra être modifiée.

En revanche, si une famille rencontre des difficultés financières et, de ce fait, une impossibilité de régler sa facture dans les délais impartis, l'accueil enfance jeunesse pourra soutenir cette famille et l'accompagner dans une démarche de recherche de financements.

Conditions sanitaires d'admission

Le respect des obligations de vaccinations est une condition de l'accueil de l'enfant dans la structure.

Les vaccins ont pour but de :

- ✓ protéger l'enfant contre certaines maladies
- ✓ protéger la collectivité, et particulièrement les nourrissons, qui du fait de leur jeune âge, ne peuvent être correctement immunisés.

En cas de non suivi du calendrier vaccinal, une admission provisoire de 3 mois sera possible, délai pendant lequel les parents devront procéder aux vaccinations.

L'inscription sera définitive dès la présentation d'une attestation de vaccination signée.

Les vaccinations obligatoires (selon le code de la santé publique en vigueur, loi du 30/12/2017)

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018

D.T.P (diphtérie, tétanos, poliomyélite) que l'on fait à partir du 2^{ème} mois : 1 injection suivie d'un rappel à 4 et 12 mois.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018

Suite au Décret 2018-42 du 25 janvier 2018 11 vaccins sont obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenza, Hib, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole)

Les vaccinations fortement recommandées (selon le code de la santé publique en vigueur)

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018

- le vaccin R.O.R (rougeole, oreillons, rubéole) que l'on peut faire à partir du 12^{ème} mois

4. LES ACTIVITES



Les activités organisées par le Centre de loisirs Intercommunal seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront parfois le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation et en lien avec le projet pédagogique.

Sauf avis médical contraire, les enfants participent à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Le coût des sorties et des activités est compris dans le prix de la journée.

Une sortie phare et/ou un intervenant est proposée une fois par semaine lors vacances scolaires. Il n'y a pas de coût supplémentaire.

5. REPAS



Les déjeuners, goûters ou collations seront proposés aux enfants et selon les activités pour les adolescents. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant ou d'un adolescent et de le préciser dans les renseignements sanitaires.

Des PAI peuvent être mis en place à la demande des parents.

6. ABSENCES/ANNULATIONS



Pour des raisons d'organisation, toute absence doit être signalée au plus vite au secrétariat, par mail : animation-thononagglo@leolagrange.org

L'annulation ou la réservation se font uniquement via le portail famille en respectant les délais cités ci-dessous :

- ✓ *Mercredis* : le mercredi précédent jusqu'à 9h
- ✓ *Vacances* : jusqu'au mercredi 9h précédant la semaine concernée

Liste d'attente

Les journées en liste d'attente signifient que l'enfant ne peut pas être accueilli. Si une place se libère, vous serez automatiquement réintégré jusqu'au mercredi à 9h pour le mercredi prochain ou pour la prochaine semaine de vacances.

Attention, aucun mail de réintégration n'est envoyé aux familles, c'est à l'usager de suivre l'évolution de sa demande lorsque l'enfant est placé sur liste d'attente, et de s'assurer soit de son refus définitif ou de sa réintégration pour la période demandée.

Motifs d'annulations donnant lieu à un remboursement ou avoir :

Cas d'annulation	Information à communiquer à la structure	Documents à fournir	Délai de remise
Maladie	Jusqu'au jour de présence, sur le temps	Certificat médical	48H au plus tard après l'information communiquée à la structure
Accidents	24H avant le jour de présence, par mail	Attestation d'accident	48H après l'information communiquée à la structure
Décès	72H avant le jour de présence, par mail	Attestation de présence aux obsèques	72H après la date de l'évènement

Sur production d'un justificatif, l'usager sera remboursé déduction faite du prix du repas (3,67€) suivant le nombre de jour d'absence.

7. PERTES ET VOL



En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'Association Léo Lagrange Centre Est décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

8. SOINS



Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille. En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents. Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

9. ASSURANCES



Une assurance responsabilité civile est souscrite par Léo Lagrange centre Est auprès de la MAIF pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de Léo Lagrange Centre Est et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

10. PENALITES ET SANCTIONS



Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement des journées ou de la semaine n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre dans l'attente du règlement.

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement du Centre de loisirs Intercommunal sans accord préalable de la structure, Léo Lagrange Centre Est et Thonon agglomération. En revanche, Léo Lagrange Centre Est s'autorise à saisir les autorités compétentes pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour l'enfant/ado lui-même.

Adopté par délibération du Bureau Communautaire
Le 29 novembre 2022